Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série C

C/2023/431

20.10.2023

COMMUNICATION AU TITRE DE L'ACTE DE GENÈVE DE L'ARRANGEMENT DE LISBONNE

Publication de l'enregistrement au registre international des appellations d'origine et des indications géographiques de «تين دجبة / Figues de Djebba», conformément à l'article 4, paragraphe 1, du règlement (UE) 2019/1753

(C/2023/431)

Le 27 septembre 2023, conformément à l'article 6, paragraphe 4, de l'acte de Genève de l'arrangement de Lisbonne ([1]), le Bureau international de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) a notifié à l'Union européenne l'inscription suivante au registre international:

Dénomination: «تين دجبة / Figues de Djebba»

Type de produit: fruit

Pays d'origine: Tunisie

La présente publication confère le droit de s'opposer à la protection de la dénomination sur le territoire de l'Union européenne, conformément à l'article 6 du règlement (UE) 2019/1753 du Parlement européen et du Conseil ([2]) et pour les motifs qui y sont énoncés. Une opposition peut être formée auprès de la Commission, dans un délai de quatre mois civils à compter de ce jour, à l'adresse suivante:

AGRI-GEOGRAPHICAL-INDICATIONS@ec.europa.eu

Cette notification peut être consultée dans le registre international tenu par l'OMPI à l'adresse suivante:

Lisbon Express (wipo.int)

([1]) Acte de Genève de l'arrangement de Lisbonne sur les appellations d'origine et les indications géographiques (JO L 271 du 24.10.2019, p. 15).

([2]) Règlement (UE) 2019/1753 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2019 relatif à l'action de l'Union à la suite de son adhésion à l'acte de Genève de l'arrangement de Lisbonne sur les appellations d'origine et les indications géographiques (JO L 271 du 24.10.2019, p. 1).